

Circulaire n° 6 du 26 janvier 2005

AUX : Présidents de Ligues

DE : Annie LAURENT

COPIE : Bernard AMSALEM
Daniel ARCUSET
Jean GRACIA

Objet : Composition de la Commission Nationale des Clubs

Chers Amis,

Au cours du Comité Directeur du samedi 22 janvier 2005, ont été définies les règles à appliquer afin de composer la Commission Nationale des Clubs.

Pour chaque Ligue le nombre de Clubs représentant est 1/7 des Clubs labellisés (ou ayant transmis un dossier de labellisation) ramené au chiffre le plus proche.

Chaque Ligue désignera, par le moyen qu'elle jugera le plus approprié*, le ou les Club(s) représentant les Clubs du territoire régional. Ils doivent être en priorité labellisés avec une possibilité néanmoins d'avoir un Club non labellisé lorsque la ligue détient plus de 1 poste. Cette démarche se justifie par la volonté affirmée d'engager au plus près du terrain, avec les Comités Départementaux et les Ligues, la déclinaison de la Politique Fédérale de développement des pratiques et d'ouverture à de nouveaux publics ; les clubs labellisés se sont déjà engagés, au moins dans une action d'expertise et d'inventaire à travers le dossier de labellisation et, à ce titre sont des « opérateurs potentiels ».

Vous trouverez ci-joint les attributions de la Commission (art 78 du Règlement Intérieur) ainsi que le nombre de Clubs par Ligue.

Les réponses doivent parvenir à la FFA pour le 24 mars 2005. dernier délai ; la composition de la commission étant à présenter au Comité Directeur du 9 avril 2005.

Bien cordialement

Annie LAURENT
Secrétaire Générale

*NB : Il nous semble néanmoins utile et intéressant de connaître les dispositions que vous prenez à cet effet...